

Projet d'action stratégique de l'Etat (PASE)

Les projets d'action stratégique de l'Etat (PASE) ont pour vocation, selon les termes de la circulaire n° NOR : PRMX0407451C du Premier ministre du 13 mai 2004 de « *déterminer la stratégie de mise en œuvre des politiques gouvernementales dans chaque région ou département* ».

L'article 6 du décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République en Polynésie française, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française, dispose que « *le haut-commissaire arrête... le projet d'action stratégique de l'Etat en Polynésie française.* »

Ce document élaboré en interministériel fixe les orientations triennales suivantes déclinées en plan d'actions :

Orientation n° 1 - Combler les déficits de sécurité

- Action 1.1 – Elever la sécurité dans les transports
- Action 1.2 – Réduire les risques sanitaires, naturels et technologiques
- Action 1.3 – Réduire la délinquance

Orientation n° 2 – Construire un partenariat loyal, efficace et pérenne avec les collectivités de la Polynésie française

- Action 2.1 – Améliorer l'efficacité des politiques publiques en Polynésie française
- Action 2.2 – Accompagner l'émancipation des communes

Orientation n° 3 – Assurer un développement équilibré et durable de la Polynésie française par la valorisation de ses ressources

- Action 3.1 – Promouvoir la connaissance et la protection des ressources naturelles, supports de développement
- Action 3.2 – Accompagner les projets de valorisation des ressources naturelles de la Polynésie française
- Action 3.3 – Contribuer activement au développement économique des archipels

Orientation n° 4 – Affirmer et valoriser la présence de la France et de la Polynésie française dans le Pacifique

- Action 4.1 – Recenser les actions existantes de coopération régionale
- Action 4.2 – Renforcer la coopération pour la lutte contre les activités illicites
- Action 4.3 – Renforcer le rôle et la visibilité de l'amiral commandant la zone dans le Pacifique (coopération militaire)
- Action 4.4 – Développer la coopération autour du développement durable

Orientation n° 5 – Valoriser l’action de l’Etat

Action 5.1 – Améliorer les performances de l’Etat (organisation et ressources humaines)

Action 5.2 – Améliorer la qualité de service et de prestations aux usagers

Action 5.3 – Communiquer sur le rôle et l’action de l’Etat